

REGLEMENT INTERIEUR DU LYCEE LE ROI DES ROIS pour les élèves 2023-2024

But du règlement :

- Offrir les meilleures conditions de travail aux élèves
- Leur apprendre à vivre en collectivité et à respecter les règles communes
- Permettre aux élèves de s'épanouir
- Inculquer aux élèves les valeurs essentielles : respect, discipline, sens de la responsabilité, politesse et toute notion de la citoyenneté

I- HORAIRES

	Matin	Après-midi
Lundi, mardi, Jeudi, vendredi	7h00 - 12h00	13h00 – 17h15
Mercredi	7h00 - 12h00	

NB : Les MERCREDIS **après-midi de 13h à 17h 15** et les SAMEDIS **matin de 08h à 12h** peuvent être utilisés pour les devoirs et les Etudes Dirigées. Pour toute confirmation veuillez vous référer à l'emploi du temps de l'élève.

II- TENUE VESTIMENTAIRE

Pour les filles :

- Chemise blanche ample à manches courtes, avec col, sans fantaisie
- Jupe bleue marine longue (à mi-jambe), modèle PAYSANNE.
- En option **dès la classe de 3^e**, le pantalon classique bleu marine est autorisé
- Cheveux naturels SANS MECHEs, SANS TEINTURE, SANS LAINE et TISSAGE (sans coupe fantaisiste ou raie)
- Les voiles, les foulards, les rouges à lèvres, les faux cils, les faux ongles et les vernis à ongle sont interdits d'usage.
- Chaussures fermées à talons plats (pas de sabot)
- Pas de grosses boucles d'oreilles ou de créoles

Pour les garçons :

- Complet kaki taillé dans le même tissu, chemise ample à manches courtes avec col, pantalon maintenu à la taille par une **CEINTURE**.
- En option **dès la 3^e**, la chemise blanche à manche courte autorisée
- Les chemises sans col, avec fermeture éclair, les manches longues sont strictement interdites.
- Les pantalons avec fermeture éclair au bas, les Jeans sont strictement interdits.
- Cheveux naturels **COURTS** (ras, sans teinture, correctement entretenus).
- Le port de barbe, de moustache, les tignasses (coiffure afro) et raies est strictement interdit.
- Le port de chapeau, d'objets de valeur (bijoux), piercing au visage ainsi que les boucles d'oreilles pour les garçons est interdit.
- Chaussures fermées.

NB:

- Tout élève doit être fourré et correctement vêtu dans son uniforme au sein de l'école même en dehors des heures de cours.
- Le port de PULL-OVER autre que celui vendu à l'école est strictement interdit

III- COMPORTEMENTS DANS L'ENCEINTE DE L'ETABLISSEMENT ET SES ALENTOURS IMMEDIATS

CHACUN EST SOUMIS AU DEVOIR DE RESPECT DES PERSONNES ET DES BIENS

1- Une saine amitié entre les élèves et une attitude respectueuse envers toutes les personnes de la communauté scolaire (Fondateur, Directeur des Etudes, Educateurs, Vigile, le Personnel Administratif et Enseignant) sont exigées de tous.

2- Respect de l'environnement :

- Les élèves doivent respecter les lieux dans lesquels ils se trouvent : la propreté de la cour et des salles.
- Les élèves doivent respecter l'immobilier, le mobilier et le matériel mis à leur disposition.
- Les détériorations volontaires (graffiti sur les murs, écriture sur les tables de classe...) sont interdites. Elles seront facturées aux parents et les responsables risquent une exclusion.

3- Il est strictement interdit de :

- Sortir des salles de classes aux interours
- Sortir de l'établissement pendant la récréation
- Se promener seul ou en groupe pendant les heures de cours.
- Se regrouper devant les classes pendant les heures de cours.

4-Il est strictement interdit :

- De fumer, de consommer de la cigarette, de la drogue et de l'alcool au sein et aux abords de l'établissement
- à tout élève d'entrer au sein de l'établissement en état d'ivresse ou sous l'effet de stupéfiant.
- D'apporter à l'école des objets dangereux (couteau, pétards, ...)
- De pratiquer le commerce, de faire toute forme de célébration d'anniversaire dans les classes
- De pratiquer la fraude sous toutes ses formes.
- **D'AVOIR UNE QUELCONQUE TRANSACTION FINANCIERE** (que ce soit pour achat de fascicule, de sortie pédagogique, de photocopie, de bandeau d'EPS, et autres ...) **AVEC LES PROFESSEURS, OU TOUT AUTRE PERSONNEL DE L'ECOLE QUE LA CAISSE.**

5- Les bagarres, insultes, paroles grossières, jeux violents, ou dangereux seront sévèrement sanctionnés.

- Toute forme de violence exercée sur d'autres élèves ou membres de l'administration sera sanctionnée. Chacun s'interdira d'avoir recours à la violence, qu'elle soit physique (grimace, geste déplacé ou coup violent) ou morale (moqueries, insultes) sous peine de sanction.
- L'intimidation, le harcèlement et le racket doivent être considérés comme des formes de violence sévère et sont sanctionnés comme tels.
- Les parents seront entièrement tenus responsables de tout préjudice causé par leur enfant au sein de l'établissement et aux alentours. Ces actes sont susceptibles de poursuites judiciaires.

6- Les objets qui ne font pas partie du matériel scolaire tels que les baladeurs, jeux électroniques...sont strictement interdits.

Ils seront définitivement confisqués.

Les téléphones cellulaires sont interdits dans l'enceinte de l'établissement et au cours d'EPS sous peine de confiscation définitive.

7- Vol : un flagrant délit de vol entraînera une exclusion temporaire ou définitive de l'établissement. Cependant, les élèves restent ...responsables de leurs affaires personnelles et la responsabilité de l'école n'est pas engagée.

IV- ABSENCES

Tout élève de retour après une absence, doit se rendre au bureau de la vie scolaire pour recevoir l'autorisation de reprendre les cours dans son carnet de correspondance.

- 1- En cas **d'absence prévue** (obsèques, rendez-vous médical ou pour tout autre raison) l'élève, le parent ou le tuteur légal apporte **en avance le justificatif écrit** (formulaire justificatif d'absence rempli + les pièces justificatives) pour solliciter **un billet d'absence justifiée** auprès du Surveillant Général.
- 2- En cas **d'absence non prévue**
 - la famille avise le surveillant général **le jour même de l'absence** par un appel téléphonique.
 - **le jour même de son retour** dans l'établissement, l'élève doit fournir au Surveillant Général, **le justificatif écrit** produit par la famille pour obtenir **un billet d'absence justifiée.**
- 3- Pour un devoir ou une interrogation écrite manqué, se munir du **billet d'absence justifiée** délivré par le Surveillant Général et se rendre chez le **D.E** dans les 72 heures (03 trois jours ouvrables) qui suivent, pour obtenir un « **billet d'annulation de zéro (0) et d'autorisation de rattrapage** ».
- 4- Sont considérées comme **Absences injustifiées**, les absences :
 - Pour convenance personnelle
 - dues à l'anticipation ou la prolongation de congés officiels

NB :

- Une absence injustifiée entraîne une retenue
- Trois (03) absences injustifiées entraînent (1) point en moins en conduite
- Ne pas dépasser le délai de 72 heures (03 jours) ou ne pas attendre la fin du trimestre, au moment des calculs des moyennes pour aller prendre « un billet d'annulation de zéro (0) et d'autorisation de rattrapage » avec le **D.E**
- L'élève qui se présente au bureau de l'administration pour une formalité quelconque devra le faire en dehors des heures de cours (récréation ou heures libres) et en tenue réglementaire.
- Dans le cas des **absences injustifiées**
 - Les absences de 10 heures sont sanctionnées par un avertissement, un blâme et une exclusion temporaire
 - Au-delà de 25 heures d'absences, l'élève risque une exclusion définitive en fin d'année

V- RETARDS

Le retard nuit au travail de l'enfant et perturbe la classe.

Tous les élèves doivent être dans l'enceinte de l'établissement au plus tard à **7 h 00** pour les cours du matin et **12 h 50** pour les cours de l'après-midi

- 1- Les élèves en retard sont tenus de se rendre directement au bureau des éducateurs qui mentionnent ce retard sur le carnet de correspondance et leur donne l'autorisation d'entrer en classe
- 2- 3 retards consécutifs entraînent une retenue.
- 3- Après 3 retenues pour accumulation de retards, les parents sont convoqués pour attirer leur attention sur la situation de l'élève.
- 4- Un retard en fin de récréation sera directement sanctionné par une retenue.

NB : Dans l'après-midi aucun retard n'est autorisé ou justifié.

Les élèves devront par conséquent prendre toutes les dispositions pour être en classe avant les débuts des cours de **13h**.

VI- LIAISON PARENTS - ETABLISSEMENT

OBJECTIFS :

- Développer au maximum la communication avec les parents.
- Encourager les parents à rencontrer les différents animateurs de la vie scolaire : Professeurs, Educateurs, Membres de l'Administration.

MOYENS DE COMMUNICATION :

- 1- Le carnet de correspondance permet de suivre quotidiennement le travail et le comportement de l'élève. **Chaque élève doit être en permanence en possession de ce carnet et le présenter à l'entrée de l'établissement.** Il est fortement recommandé aux parents de le consulter régulièrement.
- 2- Le registre de l'Educateur peut être sorti à tout moment pour s'informer sur son enfant :
 - ses absences
 - ses retards
 - ses retenues
 - ses exclusions des cours avec les motifs et les noms des Professeurs.
- 3- Le cahier d'appel, de texte ou le registre de notes peut être consulté à titre exceptionnel sur demande des Parents.
- 4- Le bulletin trimestriel portant appréciation et décision du conseil de classe permet aux parents d'être informés du travail, de l'assiduité et du résultat de leur enfant.
- 5- Participer aux réunions des parents d'élèves, aux journées portes ouvertes et à la fête de fin d'année.

RECOMMANDATIONS :

L'éducation de votre enfant est une priorité pour nous. De ce fait, notre étroite collaboration est nécessaire. Aussi, nous vous suggérons les recommandations suivantes :

- 1- Vérifier régulièrement le contenu de son cartable.
- 2- Vérifier la tenue vestimentaire de votre enfant quand il sort de chez vous (tenue conforme au règlement intérieur).
- 3- Répondre obligatoirement aux convocations de l'administration.
- 4- Suivre son emploi du temps de classe.
- 5- Contrôler les leçons et les dates des cours et aidez-le (la) à les apprendre chaque jour.
- 6- Passer régulièrement au lycée.

VII- E. P. S.

Tous les élèves sont tenus de participer aux exercices d'EPS à moins d'une incapacité dûment constatée par un médecin du Service de Santé Scolaire et Universitaire (SSSU) qui lui délivre une dispense.

1- TENUE:

Tenue de sport : Tee-shirt "Le Roi des rois" et short "Le Roi des rois", bandeaux (fournis **gratuitement** à l'école sur présentation du reçu).

NB : La tenue d'EPS uniforme est exigée pour les cours d'EPS. **Elle est interdite en classe ou aux cours d'Etudes Dirigées.** Toute tenue bigarrée est interdite.

2- DISPENSES:

- La dispense est renouvelable chaque année scolaire.
- Au cours de l'année scolaire pour des raisons de force majeure, une dispense peut être donnée par ce même service (SSSU).

VIII – LA DISCIPLINE

La punition ou la sanction a pour but de provoquer une réflexion de l'élève sur son comportement et les conséquences qui en découlent. Son objectif est d'éduquer et non d'humilier, de travailler à la réussite et à l'insertion sociale. La sanction doit être à la gravité de la faute et être motivée.

A- Punitions scolaires

Les punitions scolaires sont des réponses immédiates aux faits d'indisciplines et sont prononcées par le Fondateur, le Directeur d'études, le Surveillant général, les Educateurs, les Professeurs et les membres de l'administration. Elles concernent essentiellement des manquements mineurs aux obligations des élèves (bavardage, retard, absence, travail non fait, perturbation partielle de la classe).

Les punitions sont les suivantes :

- Avertissement oral
- Observation dans le carnet de correspondance visé par les parents
- Un devoir supplémentaire à effectuer à l'école ou à la maison
- Une retenue le mercredi après-midi et samedi matin.
- Des excuses orales, écrites en classe ou au drapeau
- Des travaux d'intérêt général.

En cas de refus, il sera fait application **d'une sanction disciplinaire**.

B- Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires sont prononcées selon les cas. Elles concernent **des manquements graves ou répétés aux obligations des élèves et des atteintes aux personnes ou aux biens**. Les sanctions disciplinaires prévues sont :

- L'avertissement écrit adressé aux parents
- Le blâme
- L'exclusion temporaire de la classe d'une durée d'un à huit jours avec présence au sein de l'établissement.
- Exclusion définitive de l'établissement par le conseil de discipline restreint.

NB :

- Tout tricheur pris sera sanctionné par un zéro et affiché au tableau des blâmes.
- Tout élève violent, bagarreur, adepte des jeux de mains, jeux dangereux et grossièreté est renvoyé pour trois jours maximum. En cas de récidive, il est exclu en fin d'année.
- Tout élève ayant un blâme en conduite se verra retirer son tableau d'honneur s'il devait en avoir un et dans certains cas le refus de son admission en classe supérieure, même s'il a la moyenne de passage.

**CE REGLEMENT EST APPLICABLE DANS TOUT LIEU FREQUENTE PAR LES ELEVES,
AU SEIN ET AUX ABORDS DE L'ETABLISSEMENT ET AU TERRAIN D'EPS.**

Je soussigné

Père / Mère / Tuteur (rayer les mentions inutiles) et responsable légal de

l'élève :

Déclare avoir pris connaissance et approuvé le règlement intérieur de l'établissement le

Signature et cachet
du Directeur D'étude

Signature du 1^{er} responsable légal

Signature de l'élève _____



LE CODE DISCIPLINAIRE 2023-2024

NOM ET PRENOMS DE L'ELEVE :

Classe :

A- LES SANCTIONS ENCOURUES

Elles peuvent être prononcées par Le professeur ou tout membre de l'administration.

L'exécution de toute sanction exige au préalable qu'elle soit enregistrée sur MYSCOL. La sanction pourra ensuite être reportée dans le CARNET de CORRESPONDANCE. Ces sanctions sont :

L'Avertissement Verbal.

L'Avertissement Ecrit. (Fiche de réflexion scolaire)

Les travaux d'intérêt général

La confiscation d'objet remis automatiquement au directeur des études

Les Retenues (les mercredis après-midi, samedi matin)

Remboursement du coût d'achat ou des réparations de l'objet

L'Expulsion du cours

L'Exclusion temporaire

L'Exclusion définitive.

NB : Les 3 dernières sanctions requièrent toujours l'accord du directeur des études

B- LE CONTENU DES SANCTIONS

1) L'Avertissement verbal - Ecrit

L'Avertissement va du simple rappel à l'ordre verbal à l'avertissement écrit avec information et convocation des parents. Le professeur ou le membre de l'administration qui avertit en fait un rapport sur MYSCOL.

2) Les travaux d'intérêt général

Ils consistent au nettoyage (ramassage des papiers et sachets, balayage, lavage...). L'exécution des travaux d'intérêt général doit être sous la surveillance d'un Educateur ou d'un personnel du service de nettoyage qui rend compte au Directeur des études.

3) La confiscation d'objet

Elle consiste à confisquer les objets utilisés par les élèves qui ne font pas partie du matériel scolaire (les téléphones mobiles, les baladeurs, jeux électroniques...).

Une fois confisqués ces objets sont remis immédiatement au directeur des études et ne sont plus restitués.

4) Les Retenues (les mercredis après-midi ; les samedis matin)

Elles consistent à maintenir l'élève au sein de l'établissement afin d'exécuter **Les travaux d'intérêt** général ou travaux pédagogiques (pour rattraper des exercices ou devoirs non faits, des leçons non apprises)

5) Remboursement du coût d'achat ou des réparations de l'objet

6) L'Expulsion du cours : exclusions des cours avec les motifs et les noms des Professeurs.

7) L'exclusion temporaire

C'est le renvoi de l'élève de l'établissement de 1 à 3 jours avec une convocation adressée aux parents, pour faute grave ou en cas de récidive.

8) L'Exclusion définitive

C'est le renvoi définitif de l'élève de l'établissement pour faute très grave avérée.

C- LA REDUCTION DE LA NOTE DE CONDUITE

Cette réduction s'applique chaque fois que l'élève est interpellé pour une conduite répréhensible par tout personnel enseignant ou non enseignant de l'Etablissement. Elle va de (1) à (3) point(s) selon la faute et est cumulative.

Ci-dessous les sanctions et les réductions correspondantes :

- L'Avertissement Verbal : pas de moins en conduite
- L'Avertissement Ecrit. (Fiche de réflexion scolaire) : **pas de réduction de la note de conduite**
- Les travaux d'intérêts général : (-1) en conduite
- La confiscation d'objets : (-2) en conduite
- Les Retenues (les mercredis après-midi, les samedis matin) :(-1)en conduite
- Remboursement du coût d'achatou des réparations de l'objet : (-2) en conduite
- Expulsion du cours: (-2) en conduite
- L'Exclusion temporaire :(-3) en conduite
- L'Exclusion définitive : Note en conduite en dessous de 10.

LES FAUTES COMMISES	SANCTIONS ENCOURUES
I- Horaires	
<ul style="list-style-type: none"> - un (1) Retard au cours ; - trois (3) Retards au cours cumulés ; - Retard en fin de récréation ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Avertissement écrit ; - une (1) Retenue : (-1) en conduite ; - une (1) Retenue : (-1) en conduite ;
II- Tenue Vestimentaire	
<ul style="list-style-type: none"> - Tenue ou modèle non conforme à l'uniforme de l'établissement, non-respect du code vestimentaire en vigueur ; - Chemise non fourrée, mal boutonnée, uniforme sans ceinture, absence de macaron, poitrine exposée ; - Chez la fille : coupe de cheveux non conforme (Cheveux mal entretenu, avec mèche ou tissage, cheveux avec teinture), rouge à lèvres, maquillage, ongles longs ou artificiels, boucles d'oreilles créoles, tatouages, piercings au visage, port de bijoux ; - Chez le garçon : coupe de cheveux non conforme (cheveux non peigné, coupe de cheveux fantaisistes, raie dans les cheveux), port de barbes, moustaches, favoris, boucles d'oreilles ; - Port de hauts talons, de sandales, chaussures non fermées ; - Port de chapeau, de foulards, de lunettes non pharmaceutiques ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction d'accès à l'établissement + Les travaux d'intérêt général : (-1) en conduite ; - Les travaux d'intérêt général :(-1) en conduite ; - Interdiction d'accès à l'établissement + Les travaux d'intérêt général : (-1) en conduite ; - Interdiction d'accès à l'établissement + Les travaux d'intérêt général : (-1) en conduite ; - Interdiction d'accès à l'établissement, Confiscation de l'objet : (-2) en conduite ; - Confiscation de l'objet :(-2) en conduite ;

LES FAUTES COMMISES	SANCTIONS ENCOURUES
III- Comportements dans l'enceinte de l'Établissement et ses alentours Immédiats	
<ul style="list-style-type: none"> - Impolitesse envers le personnel enseignant et administratif ; - atteinte à la pudeur, relations suspectes entre élèves ; - Non-respect de la propreté du cadre de vie scolaire (jet de papier hors de la poubelle, laisser les toilettes sales après utilisation), manger dans les salles de classes ; - les détériorations volontaires (graffiti, dégradations de banc, de chaise, de matériel didactique ...) ; - Perturbations des cours (échange de bouts de papiers, grimace, bavardage) ou effectuer les exercices de maison en classe pendant les cours ; - Déplacement non autorisé pendant et en dehors des heures de cours ; - Célébration d'anniversaire à l'école ; - La fraude sous toutes ces formes (tricherie, falsification de note, de document administratif, et de signature) ; - Possession d'objet non autorisé (portable cellulaire, jeu électronique baladeur etc.), d'objet dangereux (couteaux, pétards, ...) ; - Possession et consommation de cigarette, drogue, alcool au sein et aux abords de l'établissement, état d'ivresse ; - Vente à l'école ; 	<ul style="list-style-type: none"> - une (1) Retenue : (-1) en conduite, Conseil de Discipline (si le cas est très grave) ; - l'exclusion temporaire de 3 jours (-3) en conduite, Conseil de Discipline (si le cas est très grave) ; - les travaux d'intérêt général :(-1) en conduite ; - Réparation du matériel par les parents et les travaux d'intérêt général : (-1) en conduite ; - Expulsion du cours : (-1) en conduite ; - une (1) Retenue : (-1) en conduite ; - une (1) Retenue : (-1) en conduite ; - deux (2) Retenues : (-2) en conduite ; - confiscation définitive de l'objet + les travaux d'intérêt général (-1) en conduite ; - l'Exclusion temporaire de 3 jours : (-3) en conduite, Conseil de Discipline ; - confiscation définitive de l'objet + les travaux d'intérêt général : (-1) en conduite ;

LES FAUTES COMMISES	SANCTIONS ENCOURUES
(SUITE) III- Comportements dans l'enceinte de l'Etablissement et ses alentours Immédiats	
<ul style="list-style-type: none"> - Le Vol, recel d'objets volés ; - les bagarres ; - Violence verbale (injures, harcèlement, parole grossière...), Violence physique (grimaces, coup, gestes déplacés ...) ; - Refus de participer à l'entretien de la classe ; - Exercice, devoir de maison ou exposé non fait, leçon non apprise, Refus de remise de copies de devoirs vierges ; - Refus de participer à un devoir. 	<ul style="list-style-type: none"> - Remboursement immédiat des objets volés + travaux d'intérêt général + 3 jours d'exclusion temporaire des cours + (-2) en conduite , Conseil de Discipline (si le cas est très grave) ; - travaux d'intérêt général + 3 jours d'exclusion temporaire des cours + (-2) en conduite ,Conseil de Discipline (si le cas est très grave) ; - les travaux d'intérêt général : (-1) en conduite, Conseil de Discipline (si le cas est très grave) ; - les travaux d'intérêts général :(- 1) en conduite ; -(1) Retenue (les mercredis après-midi, les samedis matin) :(- 1) en conduite ; -(1) Retenue (les mercredis après-midi, les samedis matin) :(- 1) en conduite et Zéro au devoir.
IV- Absences	
<ul style="list-style-type: none"> - (01) Absence non justifié ; - Reprise des cours après une absence. Sans autorisation ; - (03) Absences injustifiées Consécutives ; - Absence volontaire à une évaluation ; - Absence due à l'anticipation ou la prolongation des congés officiels ; - (plus de 10H) Absences injustifiées Consécutives ; - (plus de 25H) Absences injustifiées Consécutives. 	<ul style="list-style-type: none"> -(1) retenue + Zéro aux évaluations : (-1) en conduite ; - (3) retenues + Zéro aux évaluations + convocation des parents : (-3) en conduite ; - (2) retenues + Zéro aux évaluations + convocation des parents :(-1) en conduite ; -(3) retenues + Zéro aux évaluations : (-2) en conduite ; - L'Exclusion temporaire : (-3) en conduite ; - L'Exclusion définitive : Note en conduite en dessous de 10.

LES FAUTES COMMISES	SANCTIONS ENCOURUES
V- E. P. S	
<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'EPS non conforme à l'uniforme de l'établissement ; - Absence au cours d'EPS sans avoir remis sa dispense à son éducateur ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction d'accès au cours d'EPS +Travaux d'intérêt général : (-1) en conduite ; -(1)Retenue :(-1) en conduite ;
IV- Liaison parent – école	
<ul style="list-style-type: none"> - Informations non transmises aux parents (convocation, note d'information) ; - Carnet non signé par les parents ; - Perte du carnet de correspondance . 	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux d'intérêt général :(-1) en conduite ; - Travaux d'intérêt général : (-1) en conduite ; -(1) Retenue + Achat de nouveau carnet à 5 000F.
VI- La Discipline	
<ul style="list-style-type: none"> - Non-respect de la procédure à suivre pour aller à l'Infirmierie, pour s'absenter, pour rentrer en classe après un retard ou une absence ; - Insubordination (Refus d'obéir à un ordre) ; - Refus d'exécuter une sanction. 	<ul style="list-style-type: none"> -(2) retenues :(-2) en conduite ; - (4)retenues : (-2)en conduite ; -(5) retenues + l'Exclusion temporaire : -3 en conduite.

Je soussigné

Père / Mère / Tuteur (rayer les mentions inutiles) et responsable légal de

l'élève :.....

Déclare avoir pris connaissance et approuvé le règlement intérieur de l'établissement le

Signature et cachet
du Directeur D'étude

Signature du 1^{er} responsable légal

Signature de l'élève _____